OBLIGATIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION DU POLE D'ACTIVITE DE FONTCOUVERTE

Exercice Comptable du
1er janvier au 21 décembre

Dans les six mois suivant la clôture une Assemblée Générale Ordinaire doit être tenue (quorum avec 50% des voix)
Soit: AVANT LE 30 JUIN

Un procès verbal doit être fait et trnscrit sur le registre des assemblées. Signature du président et d'un autre membre présent
Tenir feuille de présence émargée et pouvoirs.

Appel de candidature pour pourvoir au remplacement des administrateurs sortant (1/3 par an) est lancé deux mois avant AGO
Soit AVANT LE 30 AVRIL

Convocation par le secrétaire des membres 15 jour avant la date AGO précisant ordre du jour et candidats au conseil

Les délibérations sont déposées en Préfecture (et à la banque en cas de changement président et/ou de trésorier)

Au moins une fois tous les six mois , un Conseil d'Admistration doit se réunir
Soit AVANT LE 30 JUIN
et AVANT LE 31 DECEMBRE

Un procès verbal doit être fait et trancrit sur le registre des assemblées.
Signature du président et du secrétaire.
Tenir feuille de présence émargée et pouvoirs.

Pour toute modification des status une Assemblée Générale EXtraordinaire doit être tenue. (quorum avec 67% des voix)

Un procès verbal doit être fait et transcrit sur le registre des assemblées.Signature du président et d'un autre membre présent.
Tenir feuille de présence émargée et pouvoirs

Les délibérations sont déposées en Préfecture

Convocation par le secrétaire des membres 15 jour avant la date AGO précisant ordre du jour